FICHE D'INFORMATIONS CLÉS SUR L'INVESTISSEMENT

Dénomination de l'opération : Investissement dans le développement technologique de Cosmyx, acteur innovant de l'impression 3D
Porteur du projet : Monsieur SEDDIKI Anthony
Instrument financier : Actions ordinaires
Montant visé : 400 000 €
Date limite de fin de collecte : 15/07/2026 à 23h00
N° d'identification : 96950093HZNRYS9GDG9700002519

Cette offre de financement participatif n'a été ni vérifiée ni approuvée par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). La pertinence de votre expérience et de vos connaissances n'a pas nécessairement été évaluée avant que vous ne soyez autorisé à accéder à cet investissement. En faisant cet investissement, vous assumez tous les risques liés à cet investissement, y compris le risque de perte partielle ou totale de l'argent investi.

Avertissement sur les risques
L'investissement dans ce projet de financement participatif comporte des risques, notamment le risque de perte partielle ou totale de l'argent investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil**. Le retour sur investissement n'est pas garanti. Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif. Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.*

** Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts, JO L 173 du 12.6.2014, p. 149.*
*** Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs, JO L 84 du 26.3.1997, p. 22.*

Période de réflexion précontractuelle pour les investisseurs non avertis
Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion pendant lequel ils peuvent, à tout moment, révoquer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans donner de raison et sans encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou signale sa manifestation d'intérêt et expire après quatre jours civils.

Partie A

Informations sur le(s) porteur(s) de projet et le projet de financement participatif

1) Porteur de projet et projet de financement participatif

Identité : COSMYX, 890819402, France

Forme juridique : SAS
Adresse : 7 rue Jean Jaurès, 91860 EPINAY-SOUS-SENART
Site internet : https://www.cosmyx3d.com/
Email : anthony@cosmyx3d.com
Propriété(s) : Registre des bénéficiaires effectifs
- ANTHONY MOHAND RICHARD SEDDIKI, qui détient 0 % du capital
Représentant(s) :
- ANTHONY SEDDIKI Président depuis 09/11/2020
- OLIVIER LORY Directeur général depuis 25/02/2022

2) Responsabilité des informations fournies dans cette fiche d'informations clés de l'investissement

Le porteur de projet déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise et n'est manifestement trompeuse ou inexacte. Le porteur de projet est responsable de l'élaboration de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement.

Informations sur le porteur de projet
Nom et prénom : SEDDIKI Anthony
Fonction : Président

La déclaration [de chacune] des personnes susmentionnées concernant leur responsabilité vis-à-vis des informations fournies dans la présente fiche d'informations clés sur les investissements conformément à l'article 23, paragraphe 9, du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen.

3) Principales activités du porteur de projet, produits ou services proposés par le porteur de projet

Fondée en 2020 par Anthony Seddiki, Cosmyx est née d'une volonté forte : contribuer activement à la réindustrialisation de la France en permettant de produire localement, à la demande et de manière souveraine.

Spécialisée dans l'impression 3D par dépôt de filament fondu (FFF), l'entreprise française conçoit et fabrique des imprimantes 3D industrielles ainsi que des micro-usines 3D connectées et automatisées.

En seulement cinq ans, Cosmyx s'est imposée comme la référence incontournable de l'impression 3D industrielle, faisant jeu égal avec les leaders mondiaux. Reconnue pour l'excellence et la qualité d'impression exceptionnelle de ses solutions 3D, l'entreprise est aujourd'hui fortement implantée dans le secteur stratégique de la défense, tout en développant une présence croissante dans le secteur civil auprès de grands groupes industriels dans les domaines du médical, de l'aéronautique et du nucléaire.

S'appuyant sur un savoir-faire unique, des équipes passionnées et orientées pleinement vers l'innovation et prête à repousser les limites de la fabrication additive, Cosmyx met son approche globale et souveraine au service des exigences industrielles les plus élevées.

Pour soutenir son développement technologique et industriel, Cosmyx s'appuie également sur des partenariats solides avec de grands groupes français et européens, parmi lesquels Rheinmetall, Dassault Systèmes, Fanuc Europe et Orange.

4) Lien vers les états financiers les plus récents du porteur de projet

Pour consulter les états financiers disponibles (Bilan ou prévisionnel), veuillez cliquez sur ce lien

5) Chiffres et ratios financiers clés du porteur de projet au cours des trois dernières années

En K€	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	0,0	0,0	0,0
Marge brute	0,0%	0,0%	0,0%
Excédent brut d'exploitation	0,0	0,0	0,0
Résultat d'exploitation	0,0	0,0	0,0
Résultat net	(309,4)	(151,1)	10,5
Actif économique	318,3	584,4	670,0

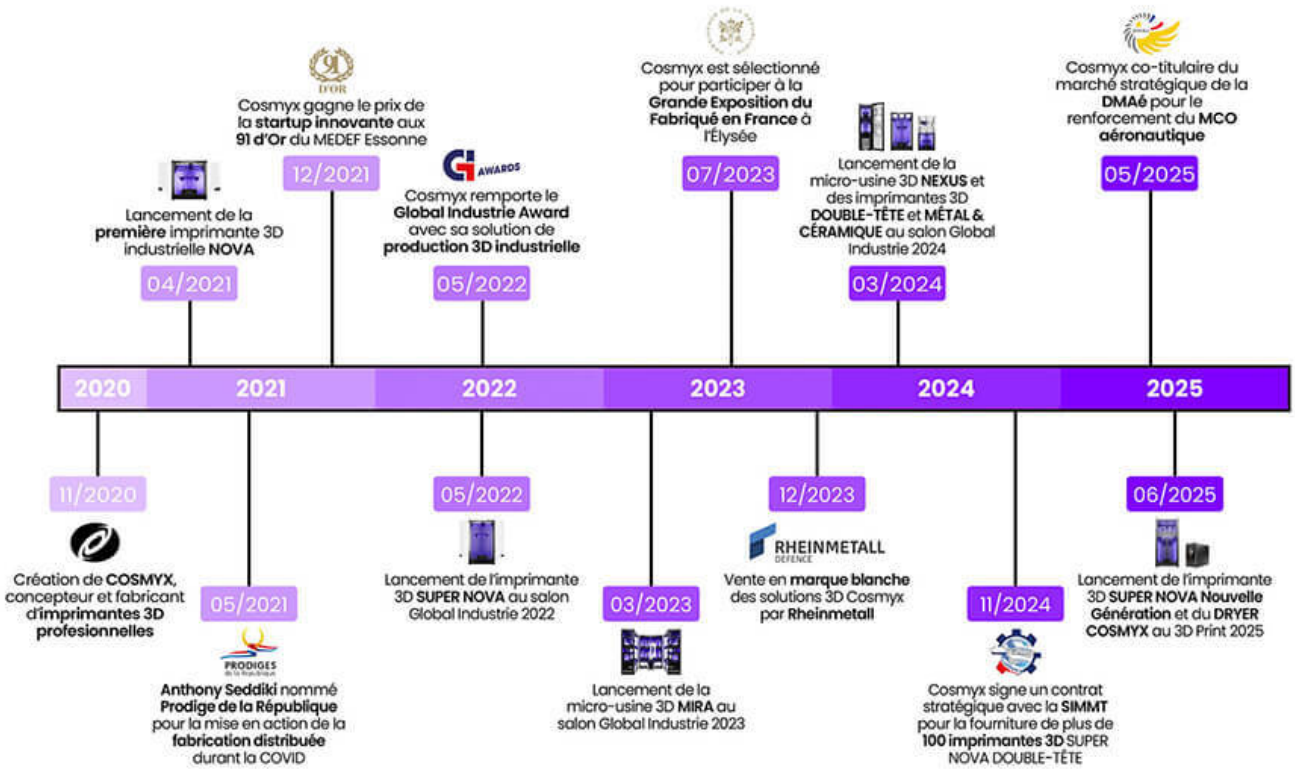
Dette nette	314,3	580,9	592,5
Ratios de rentabilité économique	-	-	-
Ratios des capitaux propres	-	147,0%	590,0%
Ratios de liquidité générale : Actif circulant / Passif circulant	1,2	1,2	1,4
Ratios de dette nette sur fonds propres (Gearing)	60,2	45,1	6,7
Ratios de levier de la dette : Dette nette / Excédent brut d'exploitation	-	-	-

6) Description du projet de financement participatif, notamment de son objet et de ses principales caractéristiques, y compris l'utilisation prévue des fonds collectés

Révolutionner l'industrie grâce à l'impression 3D

La fabrication additive est aujourd'hui adoptée par les plus grands acteurs du marché tels qu'Airbus, Thales, Safran ou Boeing, ouvrant la voie à une industrie plus efficiente, durable et compétitive. Les imprimantes 3D font partie des technologies de production innovantes qui façonnent l'industrie du futur, permettant aux professionnels de s'affranchir des limites des méthodes de fabrication traditionnelles. Elles transforment en profondeur les chaînes de production, la logistique et la maintenance des équipements industriels. Dans le secteur de la défense en particulier, l'impression 3D permet de produire des pièces directement sur les théâtres d'opération, de réduire la dépendance aux chaînes logistiques longues, de sécuriser l'approvisionnement en pièces critiques et d'améliorer la disponibilité opérationnelle des matériels.

Depuis sa création, Cosmyx se positionne comme un acteur majeur de cette révolution, en développant des solutions d'impression 3D industrielles robustes, automatisées et souveraines. Sa mission est claire : mettre la technologie au service de l'autonomie industrielle, de la continuité opérationnelle et de la performance, en offrant une production fiable, rapide et répétable, parfaitement adaptée aux exigences des environnements industriels.



Une technologie éprouvée et déployée sur le terrain

Les imprimantes 3D industrielles et micro-usines développées par Cosmyx sont reconnues pour leur fiabilité, leur robustesse et

leur capacité à produire des pièces techniques en matériaux avancés. Elles permettent de produire localement des composants fonctionnels, d'assurer une maintenance efficace et de sécuriser les stocks de pièces critiques, tout en couvrant des usages variés tels que le prototypage rapide, la fabrication de pièces techniques, l'outillage et la production de petites et moyennes séries.

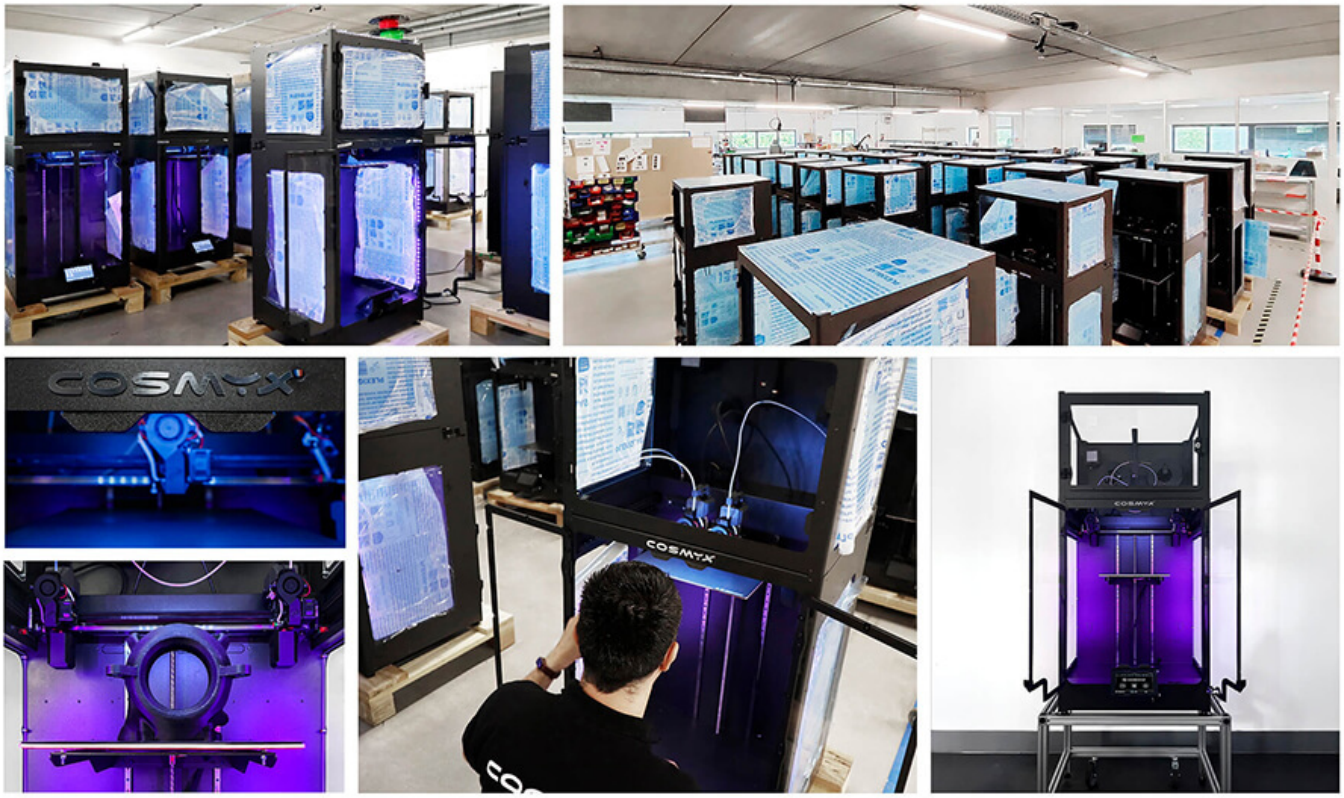


Les technologies Cosmyx se distinguent notamment par ses différenciateurs clés :
- Un système d'exploitation propriétaire CosmOS et une gestion sécurisée des données, assurant un contrôle complet et à distance du processus de production.
- Une vitesse d'impression inégalée, une précision et une répétabilité exceptionnelles, garantissant des pièces uniformes et fiables, même en série.
- Une capacité de production continue et une résilience industrielle, avec notamment un système unique d'éjection automatique des pièces finies, assurant un fonctionnement totalement autonome 24h/24 et 7j/7.
- Une robustesse industrielle et une maintenance simplifiée, grâce à des composants haut de gamme, facilement remplaçables ou upgradables.
- Une cinématique brevetée Cosmyx pour les imprimantes multi-têtes, qui permet d'ajouter un seul moteur et une seule courroie pour chaque tête d'impression, offrant plus de précision et moins de maintenance.

Les solutions Cosmyx sont déjà déployées au sein des forces armées françaises, notamment dans l'Armée de Terre, la Marine nationale, l'Armée de l'Air et de l'Espace ainsi que chez Rheinmetall, plus grand fabricant d'armement allemand. L'entreprise est par ailleurs engagée dans un contrat avec la SIMMT (Structure Intégrée du Maintien en condition opérationnelle des Matériels Terrestres), portant sur la livraison de plus de 100 imprimantes 3D pour l'Armée de Terre, confirmant le caractère opérationnel et stratégique de ses technologies.

Au-delà du secteur de la défense, Cosmyx accompagne de grands acteurs du médical, de l'aéronautique et du nucléaire, où ses solutions répondent à des exigences industrielles élevées en matière de qualité, de traçabilité et de sécurité. Parmi ses clients figurent Ottobock, TotalEnergies, Thales Alenia Space, Orano, Airbus Helicopters et Safran.

Forte de relations solides avec ses clients et implantée dans des environnements industriels complexes, l'entreprise prépare son développement à long terme en concevant des équipements toujours plus innovants et à la pointe des dernières technologies. De véritables témoins de cette capacité d'innovation, la nouvelle imprimante 3D industrielle SUPER NOVA DOUBLE-TÊTE et son DRYER COSMYX ont été spécialement pensés pour répondre aux besoins de la SIMMT.



Partie B

Principales caractéristiques du processus de financement participatif et conditions pour levée de fonds.

1) Montant minimal de capital à lever dans une seule offre de financement participatif

Le montant minimal de la collecte est de 300 000 €

2) Le nombre d'offres (publiques ou non) qui ont déjà été réalisées par le porteur de projet pour ce projet de financement participatif

Aucune(s)

3) Date limite pour atteindre le capital cible à lever

La date de fin de collecte est le 15/07/2026 à 23h00

4) Informations sur les conséquences si le capital cible n'est pas réuni à la date limite

- L'offre de financement participatif et les engagements des investisseurs sont annulés ;
- Les montants éventuellement versés par les investisseurs sont remboursés dès que les l'offre de financement participatif a été annulée ;
- Les investisseurs n'encourent ni frais ni dépenses du fait que l'offre n'atteint pas le montant ciblé.

5) Montant des fonds propres engagés dans le projet de financement participatif par le porteur de projet.

Le montant des fonds propres engagés est de 0 K€

6) Modification de la composition du capital du porteur de projet ou des prêts liés à l'offre de financement participatif

	Avant réalisation de l'offre		Après la réalisation de l'offre	
	Nombre de titres	% participation au capital et droit de vote	Nombre de titres	% participation au capital et droit de vote
Nouveaux investisseurs de COSMYX	0	0 %	588235	7.16 %
ANTHONY MOHAND RICHARD SEDDIKI	0	0 %	0	0 %
Autres actionnaires de moins de 25 %	7623103	100 %	7623103	92.84 %
Total	**7623103**	**100 %**	**8211338**	**100 %**

Partie C

Principaux types de risques

Présentation des principaux risques associés au financement du projet de financement participatif, au secteur, au projet lui-même, au porteur de projet et aux valeurs mobilières, aux instruments admis à des fins de financement participatif ou aux prêts, y compris, le cas échéant, les risques géographiques.

Les services offerts par la plateforme ne sont pas couverts par le système de garantie des dépôts établi conformément à la directive 2014/49/UE et les valeurs mobilières ou les instruments admis à des fins de financement participatif acquis par le biais de leur plateforme de financement participatif ne sont pas couverts par le système d'indemnisation des investisseurs établi conformément à la directive 97/9/CE

Voici par ailleurs les principaux risques relatifs à la présente opération de financement :

- Risque lié aux individus clés de la société
- Risque lié à un financement partiel ou différé du montant recherché
- Risque lié à la sous-évaluation du besoin de financement global pour mener à bien les différents projets
- Risque lié au business model de l'entreprise et à son marché
- Risque lié à la surface financière de la société

Partie D

Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif

1) Montant total et types de valeurs mobilières ou d'instruments admis à des fins de financement participatif proposés

Montant total proposé : 400 000 €
Instrument financier utilisé : Actions ordinaires
Nombre de titres émis : 400000

Montant unitaire du titre : 1,00 €

2) Prix de souscription (montant minimum de souscription par investisseur)

Le montant minimum d'investissement est de 530 €

3) Acceptation ou non des sur-souscriptions et indication de la manière dont elles sont allouées

En cas de sursouscription, ce qui ne peut se produire qu'en cas de souscriptions concomitantes par plusieurs investisseurs, non gérées automatiquement par le système informatique, un contrôle est réalisé par l'équipe afin de déterminer l'ordre des souscriptions (grâce à l'horodatage des bulletins de souscription), et les dernières souscriptions réalisées au-delà du montant maximum de collecte sont annulées. Un e-mail sera adressé à l'investisseur ou aux investisseurs concernés, le cas échéant. Les sommes correspondant aux montants des souscriptions qui ont été rendues indisponibles sur le compte du ou des investisseur(s) concernés seront rendues de nouveau disponibles.

4) Conditions d'abonnement et de paiement

Pour être valide, les souscriptions doivent être réglées comptant.

5) Conservation et livraison de valeurs mobilières ou d'instruments admis à des fins de financement participatif aux investisseurs

Dans le cadre d'émissions de titres, les titres souscrits sont inscrits au nom de leur propriétaire dans le registre de mouvement de titres et le compte individuel de l'investisseur tenus par l'émetteur. Les informations collectées par le PSFP sont remises à l'émetteur.
Coordonnées du teneur de registre : Monsieur SEDDIKI Anthony (890819402), 7 rue Jean Jaurès, 91860 EPINAY-SOUS-SENART.
Les copies des inscriptions dans le registre de mouvement de titres et le compte individuel de l'investisseur sont adressées par le PSFP à l'investisseur par mail et mises à sa disposition sur son espace personnel accessible sur la plateforme du PSFP.

6) Description des garanties

Le projet ne présente pas de garantie(s)

7) Engagement ferme de rachat des valeurs mobilières ou instruments admis à des fins de financement participatif et délai de rachat

Les rachats ultérieurs ne pourront pas être réalisés de manière totalement libre mais seront susceptibles de se voir appliquer des conditions très strictes prévues par des dispositions du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF.

En effet, la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi souscrits ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621- 8-3 du code monétaire et financier. Les personnes ou entités mentionnées au 2° du II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (des investisseurs qualifiés ou les personnes, autres que des investisseurs qualifiés, composant le cercle restreint de moins de 150 investisseurs) ne peuvent participer à cette offre que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier.

8) Informations sur les taux d'intérêts et les échéances

- **Taux d'intérêt nominal** : NA
- **Date à partir de laquelle les intérêts sont payables** : NA
- **Périodicité de paiement des intérêts** : NA
- **Date d'échéance** : NA
- **Echéancier prévisionnel** : NA
- **Rendement applicable** : NA

Partie E

Informations sur les special purpose vehicles (SPV)

Un SPV s'interpose-t-il entre le porteur de projet et l'investisseur ?

Oui

Coordonnées du SPV

Sicap SouvTech Cosmyx 34, rue de l'Ourcq 75019 PARIS

Partie F

Droit de l’investisseur

Conformément à l'article 23, paragraphe 7, du Règlement (UE) 2020/1503, dans le cas d'instruments admis à des fins de financement participatif, lorsque les informations requises dépassent le recto d’une feuille A4, le reste est produit dans une annexe jointe à la FICI.

1) Droits fondamentaux attachés aux valeurs mobilières ou instruments admis aux fins de financement participatif

A chaque action est attaché le droit de participer aux décisions collectives dans les conditions fixées par les lois et réglementations en vigueur ainsi que par les statuts. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

[Le cas échéant préciser les modalités d’application du droit de préemption dans les offres de souscription d'instruments de la même catégorie.]

[Le cas échéant préciser les modalités d’application du droits de sortie conjointe en cas de survenance d'un fait générateur (c'est-à-dire changement de contrôle, droits de sortie conjointe).]

2) Restrictions auxquelles sont soumis les valeurs mobilières ou instruments admis aux fins du financement participatif et restrictions au transfert des instruments. Possibilité pour l’investisseur de sortir de l’investissement

- Cessions libres des titres / Absence de droit de préemption :
 La cession ou la transmission des actions de l'émetteur, y compris entre associés, conjoints, ascendants, descendants ou collaborateurs, à titre gratuit ou onéreux et quelque en soit la cause, n’est pas soumise à l’agrément préalable des associés.
- Retrait d’associés :
 Tout associé peut se retirer totalement ou partiellement de l'émetteur à l’issue d’un délai de six (6) ans suite à sa souscription au capital de l'émetteur […].
 La demande de retrait devra être notifiée au Président de l'émetteur par lettre recommandée avec demande d’avis de réception moyennant un préavis de six (6) mois […].
 La reprise totale ou partielle des apports de l’associé s’effectuera en numéraire à la valeur des actions concernées déterminée en fonctions de la liquidité de l'émetteur, quelle que soit la nature de l’apport de l’associé, augmentée de la quote-part de l’associé dans les réserves et diminuée de sa quote-part dans le montant des pertes figurant au bilan de l'émetteur. […].

3) Pour les instruments de capitaux propres, répartition du capital et droits de vote avant et après l’augmentation de capital résultant de l’offre (en supposant que toutes les valeurs mobilières ou tous les

instruments admis à des fins de financement participatif seront souscrites)

Cf tableau détaillant la table de capitalisation avant et après la dilution potentielle du capital liée à l'opération d'investissement, tel que présenté dans la partie B.

Partie G

Informations concernant les prêts

Non applicable

Partie H

Frais, informations et recours juridique

1) Frais et coûts encourus par l'investisseur en rapport avec l'investissement

Aucun frais n'est facturé à l'investisseur, y compris les frais administratifs résultant de la vente d'instruments admis à des fins de financement participatif.

2) Où et comment des informations supplémentaires sur le projet de financement participatif, le porteur de projet [et, le cas échéant, le SPV] peuvent être obtenues gratuitement

Les informations sont disponibles sur lien suivant : Voir la page projet

3) Comment et à qui l'investisseur peut adresser une plainte concernant l'investissement ou la conduite du porteur de projet ou du PSFP

Vous pouvez contacter le support de la plateforme directement par mail à contact@lesentrepreteurs.com